



054-215404393-20221107-DCM1512022-DE

Accusé certifié exécutoire

**DEPARTEMENT****Meurthe-et-Moselle**

Réception par le préfet : 15/11/2022

Affichage : 14/11/2022

**ARRONDISSEMENT**  
**N A N C Y****CANTON**  
**GRAND COURONNÉ**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 novembre 2022**

L'An deux mil vingt-deux, le 7 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Marc OGIEZ.

Étaient présents : Mmes et MM. OGIEZ JEANDEL HOUDRY BADER CASTELA ANDRE N. JACOB MASSON DEHAYE DANNEBEY D. ZIETERSKI C. JACOB SCHIEL MATHIS DEMARNE BABIN ENEL DEVITERNE BEN ISMAIL

Absents excusés :

L. WEHRLLEN a donné pouvoir à J. DEHAYE  
S. DUSSIAUX a donné pouvoir à D. DEVITERNE  
R. CORBERAND a donné pouvoir à A. CASTELA  
C. SIMEANT a donné pouvoir à B. JEANDEL  
C. FRANCHE a donné pouvoir à M. OGIEZ  
L. ZIETERSKI a donné pouvoir à D. ZIETERSKI  
F. PERROLLAZ a donné pouvoir à Z. BEN ISMAIL

Absent : J. DENIS

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Zyede BEN ISMAIL, ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**OBJET**

**Avenant 01 à la convention de mutualisation des systèmes d'information et de télécommunication**

**Nomenclature ACTES : 5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - Intercommunalité**Nombre de Conseillers :en exercice : **27**présents : **19**votants : **26**pour : **26**contre : **0**abstention : **0**

Rapporteur : A. DEMARNE

Exposé des motifs :

Depuis 1999, la Métropole du Grand Nancy propose aux communes de l'agglomération nancéenne de mutualiser leurs moyens informatiques, afin d'en faciliter et d'en industrialiser la gestion, tant par l'effet de volume sur les dépenses que par l'apport accentué d'expertises spécifiques dans tous les domaines à couvrir par cette nature d'activité.

Aujourd'hui la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications (DSIT) assure la gestion informatique de 25 villes et établissements métropolitains.

**Ce succès témoigne de l'intérêt pour la mutualisation, comme levier d'amélioration des services informatiques, de maîtrise de la dépense publique locale et de rationalisation des ressources dans le cadre d'un partenariat équilibré et volontaire.**

Ces partenariats doivent être renouvelés et réinterrogés tous les 5 ans. Les conventions actuelles arrivent à échéance au 30 septembre 2022.

Les élections de 2020 ont permis de faire émerger de nouveaux projets politiques et parfois de nouvelles équipes de direction dans les communes et organismes adhérents, les besoins ont évolué à la recherche d'une plus grande efficacité, les technologies se sont complexifiées notamment à cause des cyber menaces récurrentes qui pèsent sur nos organisations, la dépendance technologique s'est accrue...

S'y ajoutent des problématiques sociétales que nos organisations ne peuvent ignorer dont la sobriété numérique, le dérèglement climatique, la souveraineté numérique...

Autant de problématiques à traduire en schémas directeurs de moyen terme, concourant à porter les projets collectifs et à respecter les stratégies respectives des adhérents, qui doivent faire l'objet d'une concertation et d'une validation éclairées.

Il est par ailleurs attendu une évolution organisationnelle dans le mode d'interaction avec les adhérents. Cela peut porter sur la refacturation dont on attend une meilleure lisibilité, sur les instances de gouvernance, sur la capacité à conseiller ou à accroître les apports d'une gestion mutualisée, sur l'agilité attendue, enfin, de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications.

Pour faire face à l'évolutivité des besoins et à une maturité numérique des organisations accentuée, un catalogue de services évolutifs, davantage granulaire, ancré sur les besoins et transposé clairement dans les outils de gouvernance doit être amendé et enrichi. Des réformes ont été engagées dans ce domaine, impactant aussi bien l'industrialisation et l'optimisation les processus de gestion que les outils afférents.

Elles nécessitent de recueillir l'avis et l'approbation des adhérents avant d'être entérinées.

**De nombreux chantiers ont ainsi été initiés, répondant aux demandes et aux attentes formulées lors des dernières instances de suivi. Ils ne pourront être aboutis dans les délais posés par l'échéance des conventions sinon au détriment d'un débat attendu par les adhérents.**

Leurs résultats devront être inscrits dans une convention renouvelée, évolutive, où seront formalisés clairement les engagements de chacune des parties.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler la convention actuelle en l'état signée en 2019, par voie d'avenant, pour un exercice annuel soit jusqu'au 30 septembre 2023, ce délai devant être mis à profit pour mener et de faire aboutir en concertation l'ensemble des réflexions évoquées en supra.

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2019 ;

Vu la convention de mutualisation des systèmes d'information signée le 2 octobre 2019 pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2022 ;

Considérant que la nouvelle convention est en cours de réflexion entre les adhérents afin de revoir l'organisation et le fonctionnement de la mutualisation des moyens informatiques au sein de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunication (D.S.I.T) ;

Considérant la nécessité de prolonger la convention actuelle pour 1 an afin de permettre l'aboutissement des réflexions pour proposer une nouvelle convention ;

Considérant l'avis de la Commission Métropolitaine Finances et Ressources réunie le 20 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable (1 abstention DZ) de la Commission N° 1 et 2 en date du 18 Octobre 2022 ;

054-215404393-2022140736H45E1PM0000  
Le Conseil Municipal :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2022  
Affichage : 14/11/2022

Autoriser le Maire à signer l'avenant n°01 à la convention de mutualisation des systèmes d'information signé en octobre 2019 afin de la prolonger d'un an soit jusqu'au 30 septembre 2023.

- Inscrit les crédits en dépenses de fonctionnement du BP 2022 et de prévoir les crédits en dépenses de fonctionnement au BP 2023.

PJ : Délibération de juillet 2019

Convention 2019

Projet d'avenant à la convention

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 14/11/2022 et que la convocation a été faite le 31/10/2022.

POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 7 novembre 2022

Le Maire,

Marc OGIEZ

Le Maire,

  
  
